

Note d'unité

MRF – Unité de maintenance MF67-TW | N° 2018-054

Décision du 25 juin 2018

Décision n° MRF/MF67-TW 2018-054 du 25 juin 2018
Portant délégation de signature du Responsable de site de Bobigny
au Responsable d'équipe de maintenance – adjoint du Responsable de site de Bobigny

Le responsable du site de Bobigny,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (note générale n° 2018-098) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 mai 2018 par note de département n° MRF 2018-133 au responsable du site de Bobigny par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Fabrice VEZIN, Responsable d'équipe de maintenance – adjoint du Responsable de site de Bobigny à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny :

- 1.1.- La délivrance des habilitations électrique.
- 1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3.- L'établissement des permis feu.
- 1.4.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.



Article 2

De donner délégation à :
M. Joël CREPIN, Chargé d'ordonnancement,

à l'effet de signer, en son nom, les actes cités dans le paragraphe 1.3 pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

Article 3

De donner délégation à :
M. Luc CADOSCH, responsable d'équipe de maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, l'acte du paragraphe 1.1, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

Article 4

De donner délégation à :
M. Sylvain VANTALON – Responsable de l'atelier de maintenance de la ligne de tramway T1 ou à
M. Bruno CHEVRY – Responsable d'équipe de maintenance - adjoint au Responsable de l'atelier de maintenance de la ligne Tramway T1

à l'effet de signer, en son nom, les actes des paragraphes 1.1 et 1.3, pris dans le cadre de l'activité du tramway T1.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF / MF67-TW 17-003 en date du 23 février 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 juin 2018.

Le Responsable de site de Bobigny

Stéphane CAUMON